

(N^o 161.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit complémentaire pour les dépenses de l'exercice 1846.

(Voir les Nos 2, 68, 72, 172, 174, 196, 199 et 258 de la Chambre des Représentants, et les Nos 12, 71, 77 et 104 du Sénat.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Indépendamment des crédits alloués par les lois du 31 décembre 1845, du 21 mars et du 10 mai 1846, il est ouvert au Ministère de la Guerre, un crédit de quinze millions de francs (15,000,000 fr.), portant les dépenses de l'exercice courant à la somme de vingt-huit millions de francs (28,000,000 fr.).

Bruxelles, le 10 juin 1846.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires

(Signés) H. M. HUVENERS.

BARON DE MAN D'ATTENRODE.